



PROCÈS-VERBAL

n° 07/2023

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-81 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

FINANCES

2023-82 : Budget Annexe de l'Eau : Décision Modificative N°1

2023-83 : Budget Principal : Décision Modificative N° 2

2023-84 : Admission en non-valeur

2023-85 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'extension de l'école élémentaire de Chaingy

2023-86 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Chaingy

2023-87 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la construction du cabinet dentaire de Chaingy

2023-88 : Budget principal : actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement : construction d'un restaurant scolaire

2023-89 : Budget principal : création d'une autorisation de programme – étude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes

2023-90 : Signature de la convention de portage foncier avec l'EPFLI

TRAVAUX

2023-91 : Construction d'un restaurant scolaire : attribution du marché d'étude de faisabilité

2023-92 : Construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes : attribution du marché d'étude de faisabilité

2023-93 : Renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre, rue des Poiriers et impasse des Brosses – tranche 1 : attribution du marché de travaux

URBANISME

2023-94 : Convention de service commun ADS 2023

2023-95 : Achats de terrains à M. MOREAU Etienne

2023-96 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ANNEXE 1)

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le jeudi 09 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Benjamin BESSONE pouvoir à Chantal PUÉ, Clarisse CARL pouvoir à Jean Pierre DURAND, Patrick COLLADANT, Manuel LOBATO pouvoir à Jean-Christophe DURU, Octavie ONRAEDT, Charles TETU pouvoir à Michel FAUGOUIN.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2023-81 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

Décision du 14/09/2023 au 19/10/2023 :

- 13 locations de salles à titre gratuit
- 1 location de salles à titre payant pour montant de 900.00 €
- 5 locations de matériel à titre gratuit
- 0 location de matériel à titre payant

FINANCES

2023-82 : Budget Annexe de l'Eau : Décision Modificative N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2023 du budget annexe de l'eau le 28 Mars dernier.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2023, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 Octobre 2023,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau dont les grandes masses sont les suivantes :

Article	DM 1
<i>203 - Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion</i>	1 000,00 €
Chap. 20- Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
<i>2315- Réseaux divers (pour équilibre)</i>	-1 000,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	-1 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

2023-83 : Budget Principal : Décision Modificative N° 2

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal 2023 le 28 Mars dernier modifié par décision modificative n°1 le 09/06/2023.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2023, il convient d'apporter des modifications quant à la répartition des crédits prévus ou non lors du vote du budget primitif.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 Octobre 2023,

M. Le Maire soumet au Conseil municipal la décision modificative n°2 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Article (M57)	Décision Modificative N°2
6042- Achats de prestations de services	-3 660,00 €
60623- Alimentation	12 600,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	495,00 €
60636- Vêtements de travail	400,00 €
60668 - Autres produits pharmaceutiques	500,00 €
6067 - Fournitures scolaires	-2 290,00 €
611- Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 950,00 €
61358- Locations autres Matériels	1 900,00 €
61551- Entretien Matériel roulant	3 000,00 €
61558- Autres biens mobiliers	1 500,00 €
6156- Maintenance	200,00 €
6162- Assurance obligatoire dommages construction	-14 900,00 €
62268 - Autres Honoraires et Conseils	1 150,00 €
6232- Fêtes et cérémonies	-530,00 €
6233 - Foires et expositions	-500,00 €
6234 - Réceptions	-10 100,00 €
6236- Catalogues, imprimés et publications	575,00 €
6238 - Publicité, publications, Relations publiques	2 140,00 €
6245- Transports de personnes extérieures à la Collectivité	3 050,00 €
6281- Concours divers (cotisations...)	5 890,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 370,00 €
6218-Autre personnel extérieur	-750,00 €
64111- P. Titulaire -Rémunération principale	-30 000,00 €
64112 - Supplément familial et Indemnité de résidence	2 000,00 €
64118- P. Titulaire - Autres indemnités	20 000,00 €
64132 - P. non Titulaire Supplément familial et Indemnité de résidence	5 000,00 €
64138 - P. Non Titulaire - Primes et autres indemnités	35 000,00 €
6453- Cot. caisses de retraite	-11 000,00 €
6454- Cotisations aux ASSEDIC	2 000,00 €
6455- Cot.assurance du personnel	1 500,00 €
6458- Cot. aux autres org. sociaux	-2 000,00 €
6478- Autres charges sociales diverses	-1 500,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	20 250,00 €
6542- Créances admises en non-valeur	4 400,00 €
65818- Autres	3 450,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	7 850,00 €
673- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 100,00 €
CHAP 67 - CHARGES SPECIFIQUES	2 100,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	33 570,00 €

Article	Décision Modificative N°2
7062- Redevances et droits des services à caractère culturel	500,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	500,00 €
73141- Taxe sur conso finale d'électricité	22 620,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	22 620,00 €
744 - FCTVA Fonctionnement	1 250,00 €
74718- Autres participations Etat	9 200,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 450,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	33 570,00 €

Section d'Investissement :

Opérations	Décision Modificative N°2
2102 Voirie et Mobilier urbain 2021	
<i>Rues des Sablons et de la Grolle : Alignements</i>	4 000,00 €
TOTAL OPERATIONS 2021	4 000,00 €
2302 Voirie et Mobilier urbain 2023	
<i>WC publics + terrassement</i>	15 000,00 €
<i>Mobilier urbain (bancs, corbeilles, racks vélo)</i>	-6 000,00 €
2303 Urbanisme 2023	
<i>Réserve Foncière</i>	-4 000,00 €
<i>Régularisation Frais de notaire Alignements</i>	
2304 Equipements 2023	
<i>ST : Tentes pour location</i>	-2 500,00 €
2305 Affaires scolaires 2023	
<i>Elémentaire : Videoprojecteur Classe 13</i>	1 000,00 €
<i>Elémentaire : Mobilier Bibliothèque (banquette + pouf) classe 4 (<500€ Fonct)</i>	-700,00 €
TOTAL OPERATIONS 2023	2 800,00 €
Taxe Aménagement (Polyèdre)	4 510,00 €
10 Dotations, Fonds	4 510,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 310,00

Opérations	Décision Modificative N°2
10222 <i>FCTVA 2023 sur Dep 2021</i>	87 310,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	87 310,00 €
13248 Subv Inv# Communes	
<i>Partic. Commune St Ay Centre Secours</i>	-76 000,00 €
13 Subventions d'Equipelement	-76 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 310,00 €

Adopté à l'unanimité.

2023-84 : Admission en non-valeur

Le Comptable public saisit la Commune d'une demande d'admission en non-valeur relative à des produits de gestion courante sur les années 2016 à 2019 pour une somme globale de 4 385.90 €. Il s'agit de titres non recouverts dont le solde à percevoir a été effacé par la Banque de France dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les dettes non recouvertes de 2016 à 2019 pour une somme de 4 385,90 €. Les crédits nécessaires sont portés à l'article 6542 par décision modificative N°2 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

2023-85 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'extension de l'école élémentaire de Chaingy

La délibération du conseil municipal n°2020-18 du 12/03/2020 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération d'extension de l'école élémentaire. Les délibérations n°2021-33 du 30/03/2021 puis n°2022-16 du 31/03/2022 sont venues modifier le montant des crédits de paiement associés au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements d'une opération. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			DEPENSES (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	2020	2021	2022	2023
APCP2020-01	Extension école élémentaire	1 490 393 €	38 147 €	449 379 €	944 634 €	58 233 €

Adopté à l'unanimité.

2023-86 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'extension du centre d'incendie et de secours de Chaingy

La délibération du conseil municipal n°2020-19 du 12/03/2020 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération d'extension du centre d'incendie et de secours. Les délibérations n°2021-34 du 30/03/2021 puis n°2022-17 du 31/03/2022 sont venues modifier le montant des crédits de paiement associés au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			DEPENSES (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	2020	2021	2022	2023
APCP2020-02	Extension du centre d'incendie et de secours	597 022 €	6 754 €	137 797 €	376 543 €	75 928 €

Adopté à l'unanimité.

2023-87 : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la construction du cabinet dentaire de Chaingy

La délibération du conseil municipal n°2020-20 du 12/03/2020 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction du cabinet dentaire. Les délibérations n°2021-35 du 30/03/2021 puis n°2022-18 du 31/03/2022 sont venues modifier le montant des crédits de paiement associés au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Madame GODARD demande le montant du loyer. Celui-ci est de 1 300 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			DEPENSES (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	2020	2021	2022	2023
APCP2020-03	Cabinet dentaire	571 994 €	4 380 €	57 489 €	493 144 €	16 981 €

Adopté à l'unanimité.

2023-88 : Budget principal : actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement : construction d'un restaurant scolaire

La délibération du conseil municipal n°2023-35 du 28/03/2023 a créé une autorisation de programme et crédits de paiement n°APCP2023-02 pour l'opération de construction d'un restaurant scolaire d'un montant total de 1 700 000 € TTC comprenant les études de programmation, études techniques, maîtrise d'œuvre et construction.

Considérant les premiers éléments liés à la consultation pour l'étude de faisabilité de ce restaurant scolaire et le planning lié, il y a lieu d'actualiser la répartition des crédits de paiement associés à cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-02	Construction d'un restaurant scolaire	1 700 000 €	35 000 €	45 000 €	780 000 €	840 000 €
			+ 15 000 €	+ 5 000 €	- 20 000 €	

Adopté à l'unanimité.

2023-89 : Budget principal : création d'une autorisation de programme – étude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes

La commune de Chaingy envisage des travaux sur son complexe sportif (gymnase + dojo) et sa salle des fêtes.

L'actuel complexe sportif Lucien Grignoux de Chaingy dispose d'un gymnase et d'un dojo attenant, le tout d'une surface de 1 407 m². La commune de Chaingy connaît des problématiques liées aux retraits gonflements d'argile qui viennent impacter la structure de ce complexe. Le sol du bâtiment travaille le rendant potentiellement dangereux pour les sportifs et risquant à terme de pénaliser les utilisateurs pour non-conformité. En parallèle, le bâtiment est vieillissant et nécessiterait un investissement conséquent pour la réfection de sa toiture mais aussi pour devenir moins énergivore et plus confortable dans son utilisation.

L'actuelle salle des fêtes de Chaingy d'une surface de 367 m² et d'une capacité de 175 personnes assises est vieillissante et nécessiterait, outre des travaux d'esthétique, des travaux plus importants en matière d'économie d'énergie.

Une réflexion parallèle sur ces 2 bâtiments et leur réhabilitation ou construction a été demandée par les élus. Pour cela, une consultation pour une étude de faisabilité sur la construction ou la rénovation de ces 2 bâtiments a été lancée pour connaître exactement le périmètre technique et financier de ces 2 opérations et envisager leur déploiement sur les exercices suivants.

Ce déploiement étant conditionné aux capacités financières de la collectivité, le fléchage de montants plus conséquents sera envisagé à l'issue de cette étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour l'étude de faisabilité sur la construction ou rénovation d'un gymnase et de la salle des fêtes
- d'en arrêter le montant à 60 000 € TTC et la durée à 2 années
- d'arrêter le montant des crédits de paiement conformément aux montants figurant dans le tableau suivant :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT (€ TTC)			
N°	Libellé	Montant (€ TTC)	Prévision 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
APCP2023-03	Etude de faisabilité autour de la construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes	60 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

- d'autoriser M. le Maire à passer l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de cette opération

Adopté à l'unanimité.

2023-90 : Signature de la convention de portage foncier avec l'EPFLI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2020, la commune de Chaingy a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé à Chaingy, 15 place du Bourg et 2 rue du Château d'Eau cadastré AI242 et AI161 composés d'un local à usage commercial et de 2 logements pour une superficie totale de 129 m² dans le cadre d'un projet de maintien du commerce de proximité et plus principalement d'un bar restaurant.

Le mandat confié à l'EPFLI consistait à négocier l'acquisition de ces biens pour le compte de la commune de Chaingy par l'intermédiaire d'un portage foncier d'une durée prévisionnelle de 15 ans selon remboursement par annuités constantes. La gestion de ces biens sera assurée par l'EPFLI pendant ces 15 années qui sera chargé de la rénovation et remise aux normes des biens en vue de leur location.

Les négociations avec le propriétaire ayant été menées à leur terme par l'EPFLI et la signature de l'acte intervenant à la fin du mois de novembre 2023, le Conseil Municipal est informé qu'au titre de sa délégation obtenue par délibération en date du 15/09/2020, Monsieur le Maire a signé la convention de portage financier selon les conditions suivantes :

- frais de portage selon un taux de 1.5% HT/AN s'appliquant sur le capital restant dû
- durée du portage : 15 ans
- 1^{er} appel de fonds : à compter du 2^{ème} trimestre de l'année suivant l'acquisition par l'EPF
- remboursement par annuités
- loyers et subventions viendront en déduction du capital dû

Madame GODARD demande où en est le projet de vente du local commercial en face de l'ensemble immobilier, objet de la présente délibération, qui permettrait de régler une partie l'achat de cet ensemble.

Monsieur DURAND lui répond qu'effectivement nous avons eu une demande éventuelle d'acquisition d'un local commercial situé rue du château d'eau. Une proposition de prix de vente avait été faite sans nouvelles depuis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la signature de la convention et des conditions citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2023-91 : Construction d'un restaurant scolaire : attribution du marché d'étude de faisabilité

Vu le code de la commande publique,
Considérant la commission d'appel d'offres à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public concernant l'étude de faisabilité en vue de la construction d'un restaurant scolaire avec la société qui sera retenue par la future commission d'appel d'offres et tout autre document à intervenir relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

2023-92 : Construction ou rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes : attribution du marché d'étude de faisabilité

Vu le code de la commande publique,
Considérant la commission d'appel d'offres à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public concernant l'étude de faisabilité en vue de la construction ou de la rénovation du complexe sportif et de la salle des fêtes avec la société qui sera retenue par la future commission d'appel d'offres et tout autre document à intervenir relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

2023-93 : Renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre, rue des Poiriers et impasse des Brosses – tranche 1 : attribution du marché de travaux

Vu le code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20/10/2023,

Monsieur DURAND explique qu'il s'agit d'une mise en sécurité car le débit incendie est insuffisant dans ce secteur. Il y a encore des débits insuffisants et pour y remédier il faut traverser l'autoroute. Il s'agit d'un dossier délicat pour lequel nous n'avons pas de réponse de la part de Cofiroute. Leur accord est nécessaire pour commencer les travaux.

Madame FOISNON demande si Cofiroute dispose d'un délai pour répondre. Monsieur DURAND lui répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public de travaux concernant le renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre, rue des Poiriers et impasse des Brosses – tranche 1 avec la société Eiffage pour un montant de 196 966.50 € HT soit 236 359.80 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2023-94 : Convention de service commun ADS 2023

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et ses communes membres qui le souhaitent, ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).

Ce service commun a pour mission d'instruire, au profit des communes qui le souhaitent, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS, ...)

La fusion des Communautés de Communes de la Beauce Oratorienne, du Canton de Beaugency, du Val d'Ardoux et du Val des Mauves à compter du 1^{er} janvier 2017 a entraîné de fait la fusion de leurs services communs.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire issue de la fusion des 4 Communautés de Communes précitées a créé avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, un service unifié afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service unifié, visé par convention entre les deux Communautés de Communes, porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est dénommé Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire (SADSI).

La convention de service commun précise, pour chacune des communes, les actes d'urbanisme qui seront instruits, les prestations à la charge de chaque collectivité et les modalités financières. La communauté de communes impacte le coût de ce service commun sur l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De se doter**, avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS).
- **De confier** au SADSI l'instruction des actes d'urbanismes suivants :
 - 1 - Déclaration préalable créant de la surface sauf les déclarations préalables spécifiques aux piscines et locaux techniques associés
 - 2 - Déclaration préalable créant de la surface non taxable
 - 3 - Déclaration préalable de lotissement

- 4 - Permis de construire et permis de construire modificatif
- 5 - Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif

Les actes d'urbanisme conservés en instruction par la commune sont :

- 1 - Certificat d'urbanisme d'information
- 2 - Certificat d'urbanisme opérationnel
- 3 - Déclaration préalable sans création de surface
- 4 - Déclaration préalable créant de la surface uniquement pour les piscines et locaux techniques associés
- 5 - Permis de démolir

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

Adopté à l'unanimité.

2023-95 : Achats de terrains à M. MOREAU Etienne

Suite aux évènements météorologiques exceptionnels survenus il y a quelques années, la commune a décidé de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'évacuation des eaux pluviales rue de Pau – secteur de la Groue.

Il s'agit de créer une canalisation et un bassin de rétention d'eaux pluviales.

M.MOREAU est propriétaire d'un terrain lieudit les Guignards cadastré ZR 154 d'une superficie de 3 816 m² correspondant au projet de la commune.

Celui-ci est inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales.

Le prix d'achat proposé est de 11 448 €.

Par ailleurs, M. MOREAU est propriétaire de 3 autres parcelles que la commune souhaite acquérir. Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZN 106 d'une superficie de 46 m²
- YD 142 d'une superficie de 212 m²
- YD 219 d'une superficie de 141 m²

Pour un montant total de 200 €.

La commune a fait l'objet d'un remaniement du cadastre et les parcelles concernées ont changées.

La nouvelle numérotation est la suivante :

- ZR 154 devenue BN 115
- ZN 106 devenue BO 254
- YD 142 devenue BP 356
- YD 219 devenue BP 124

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 180 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord du propriétaire reçu le 11 octobre 2023,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle ZR 154 (BN 115) d'une superficie de 3 816 m² pour un montant de 11 448 €
- D'acquérir les parcelles ZN 106 (BO 254) d'une superficie de 46 m², YD 142 (BP 356) d'une superficie de 212 m², YD 219 (BP 124) d'une superficie de 141 m², pour un montant de total de 200 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2023-96 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ANNEXE 1)

Les objectifs nationaux de sécurisation de nos approvisionnements énergétiques et de limitation des émissions de gaz à effet de serre (donc de réduction de notre consommation d'énergies fossiles) rendent nécessaire le développement des énergies renouvelables (EnR) pour la France.

Ce contexte a conduit à la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui vise à mettre en place les conditions pour permettre le développement rapide de ces projets : accélération des procédures, libération du foncier de moindre enjeu, développement de l'éolien en mer et meilleur partage territorial de la valeur.

Un travail de planification territoriale des EnR doit être engagé par les collectivités (communes et EPCI) afin d'être en capacité d'atteindre les objectifs ambitieux de programmation pluriannuelle de l'énergie qui visent à répondre au double enjeu de sécurité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux collectivités locales une planification territoriale, qui consiste en la définition par les communes de « zones d'accélération » sur leur territoire, qui contribueront à atteindre les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération sont proposées par les communes, par délibération du conseil municipal après concertation du public. L'identification de ces zones doit intervenir sous 6 mois, débat au sein de l'EPCI inclus.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, M le maire propose de retenir les zones indiquées dans le document joint en annexe.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public qui s'est tenue du 09 octobre 2023 au 25 octobre 2023 et le registre de concertation mis à disposition du public,

Considérant l'intérêt pour la commune de Chaingy,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie et telles qu'indiquées dans le document joint en annexe ;
- de charger M le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Toilettes publiques

Monsieur DURAND informe de l'ouverture prochaine d'une cabine sanitaire située rue de la Groue à proximité du bâtiment de l'école de musique et face à la pharmacie. Elles sont entièrement automatiques, gratuites et sont opérationnelles. Elles ne sont pas ouvertes pour l'instant en raison d'une mise aux normes accessibilité qui doit être faite. Le bâtiment sera nettoyé périodiquement. Il est envisagé de les fermer la nuit pour des raisons de sécurité.

Marche des Lumières

Madame GASCHAUD rappelle que cette marche aura lieu le samedi 18 novembre à 18 h au CAC dans le cadre du téléthon.

Cérémonie du 11 Novembre

Monsieur FAUGOUIN rappelle que l'office religieux aura lieu à 10 h 30 puis un rassemblement devant la mairie à 11 h 30 pour départ au cimetière et retour au monument suivi d'un pot à la salle des fêtes.

Bal Country

Monsieur FAUGOUIN rappelle l'organisation d'un bal country le dimanche 19 novembre à la salle des fêtes.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,



Jean Pierre DURAND

La Secrétaire,



Jocelyne GASCHAUD